

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS AU SPIC FORESTIER**

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-27

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 6 avril 2009 de la communauté de communes Capcir – Haut Conflent portant création d'un SPIC forestier ;

VU la délibération du 29 juin 2009 de la communauté de communes Capcir – Haut Conflent portant valorisation forestière suite à la tempête Klaus – définition du partenariat ;

VU la délibération du 8 décembre 2009 de la communauté de communes Capcir – Haut Conflent portant sur la mise à disposition de l'outil « scierie intercommunale » au SPIC Forestier Capcir – Haut Conflent ;

CONSIDERANT que depuis 2009, le SPIC est chargée du traitement et la commercialisation du bois suite à la tempête Klaus ;

CONSIDERANT que la communauté de communes détient la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

CONSIDERANT l'intérêt général des missions du SPIC en lien avec les compétences de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Pyrénées Catalanes est propriétaire des équipements et bâtiment qui servent la compétence ;

CONSIDERANT qu'il convient ainsi de mettre à disposition des équipements et bâtiment qui servent la compétence auprès du SPIC Forestier à titre gratuit ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-27-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la mise à disposition des équipements et bâtiment qui servent la compétence au SPIC selon les conditions annexées à la présente ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

La mise à disposition des équipements et bâtiment qui servent la compétence au SPIC selon les conditions annexées à la présente ;

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-27-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

